

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *douze du mois de janvier*, à *dix-neuf heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 09/01/2023.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC,
PARMEGIANI, PELLIZZARI, LAFFORGUE,
GOUZENES

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM DUPLA, ADOUE,
DAVAND, NASSANS, LAMOURE

Absent(s) : MM PLASSIN,

Le secrétariat a été assuré par : MME
PARMEGIANI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes Pour :	7
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023_004

Objet : OUVERTURE DE CREDITS BUDGÉTAIRES

Madame le Maire expose que les frais d'honoraires concernant le marché public, opération 24 « Réhabilitation de la mairie », n'ont pas été budgétés sur l'année 2022 et précise que le budget 2023 n'a pas encore été voté. Elle précise également que des factures concernant ces honoraires sont en attente de paiement et que pour permettre leur règlement il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

Elle présente le tableau des missions et des répartitions d'honoraires prévus en annexe.

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante en vue de l'autoriser à ouvrir les crédits budgétaires pour un montant de 66 549.09 hors taxes, soit 79 858.91€ toutes taxes comprises (représentant le montant total notifié sur l'annexe déduit des deux factures acquittées sur 2022) sur 2023 au compte 2031 opération 24 « Réhabilitation de la Mairie » avant le vote du budget 2023.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'autoriser Mme le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 66 549,09€ hors taxes soit 79 858.91€ toutes taxes comprises sur l'année 2023 au compte 2031, opération 24 « Réhabilitation de la Mairie » afin de procéder au règlement des factures en attente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 23/01/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 23/01/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.